

ARRÊTÉ N° 2022 - 737

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Saint-Denis, le 22 avril 2022

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de M. Ottman ZAIR, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- VU** l'arrêté préfectoral n°1448 du 23 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Ottman ZAIR, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2022-253 du 10 février 2022 prononçant l'interdiction de circulation sur l'intégralité des itinéraires sur le domaine géré par l'ONF ;
- VU** l'arrêté n° 2022-710 du 20 avril 2022 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 22 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT les travaux et/ou évaluations d'état de certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage des cyclones BATSIRAI et EMNATI ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique et de permettre à nouveau une circulation du public sur certains itinéraires situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de M. le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté n° 2022-253 du 10 février 2022 interdisant la circulation des personnes sur tous les sentiers de randonnée, la circulation des personnes est autorisée sur les itinéraires suivants sur le domaine de gestion de l'Office National des Forêts :

- **Cirque de Mafate (communes de la Possession et de St-Paul) :**
 - Sentier La Nouvelle - Col des Bœufs
 - Sentier Plaine des Tamarins – Marla par Maison Laclos
 - Sentier Marla – col du Taïbit
 - Sentier Ilet Cerneau (La Nouvelle)
 - Traversée îlet Roche Plate
 - Boucle du plateau Eglise (Roche Plate)
 - Sentiers Aurère à Ilet à Malheur par sentier rapide et sentier facile
 - Sentier Ilet à Malheur à La Plaque
 - Sentier panoramique d'Ilet à Bourse
 - Sentier de Grand Place à Ilet à Bourse par Piton Carré
 - Sentier Les Orangers – les Lataniers – passerelle des Lataniers – Cayenne
 - Sentier Cayenne – Grand Place par Grand Place boutique-école
 - Tour de l'îlet des Orangers
 - Tour de l'îlet des Lataniers
 - Tour de l'îlet de Grand Place
 - Sentier La Nouvelle – Trois Roches par la Plaine aux Sables
 - Sentier Trois Roches – Roche Plate
 - Sentier La Plaque – Ilet à Bourse
 - Sentiers Ilet Sud, Bord Bazar et sentier panoramique d'Aurère
 - Sentier Marla – Trois Roches
 - Sentier de Plateau Gousse (entre Ilet à Bourse et Grand Place-boutique)
 - Sentier Tifane (Grand Place à Cayenne par l'ancienne école)
 - Sentier Aurère – La Porte
 - Sentier Cayenne – Source Cabris par la passerelle du Bras d'Oussy
 - Sentier Roche Plate – La Brèche – Les Orangers
 - Canalisations des Orangers
 - Sentier La Nouvelle – Marla par plateau Georges
 - Sentier Scout
 - Sentier Marla – La Nouvelle par passerelle Ethève
 - Sentier Marla – La Nouvelle par la rivière
 - **Sentier Dos d'Ane – Deux Bras**
- **Cirque de Cilaos (commune de Cilaos) :**
 - Sentier Le Bloc - Piton des Neiges
 - Sentier des Porteurs
 - Sentier de la Roche Merveilleuse
 - Sentier botanique de la Roche Merveilleuse
 - Parcours sportif du plateau des Chênes
 - Sentier Le Bloc – Mare à Joseph
 - Sentier du Taïbit
 - Sentier Cilaos – Bras Sec, par le Bras de Benjoin

- Sentier de Cascade Bras Rouge
 - Sentier du Bassin Bleu (entre plateau des Chênes et route d'Ilet à Cordes)
 - Sentier Mare à Joseph – Coteau Kerveguen
 - Sentier des Sources
 - Pistes VTT des Sources et de Bras Sec
 - Descentes VTT de la Roche Merveilleuse et du Plateau des Chênes
 - Sentier des Calumets
 - Sentier de Gueule Rouge
 - Sentier du Bras de St-Paul, d'Ilet à Cordes à la ravine Gabrielle
 - Sentier Gîte du Piton des Neiges – Bras Chansons – Mare à Boue (Plaine des Cafres)
 - Sentier du Bassin Fouquet
 - Sentier Cilaos – Ilet à Cordes
 - Sentier de La Chapelle
 - Sentier Burel
 - Sentier du Reposeoir
 - Sentier du Petit Bras
 - Sentier des Fougères
 - **Sentier de la Plateforme** (uniquement rive droite du Bras Benjoin)
- **Cirque de Salazie (commune de Salazie) :**
 - Sentier Le Bélier – Grand Sable
 - Sentier La Fenêtre de Grand Ilet
 - Sentier Fartlek de Ravine Blanche
 - Sentier Grand Ilet – Roche Ecrite
 - Sentier Grand Sable - Col de Fourche (sentier Fleurs Jaunes)
 - Sentier GR R1 entre le Bélier et le Col de Fourche (passant par la RF Haut Mafate et sous Piton Marmite)
 - Sentier Hell Bourg – Cap Anglais
 - Sentier Ilet à Vidot – Terre Plate
 - Sentier Terre Plate - Source Manouilh
 - Sentier du Piton d'Enchaing
 - Sentier de Piton Marmite
 - Sentier de la Cascade Blanche
 - **Sentier Hell Bourg - Bélouve**
- **Zone Est (communes de Bras-Panon, Plaine des Palmistes, St-Benoît, Salazie) :**
 - Sentier Bélouve - Cap Anglais
 - Sentier de la Cascade Biberon
 - Sentier de Bras Cabot
 - Sentier Somin Tamarins
 - Sentier de Grand Étang, jusqu'au point de vue
 - Sentier de Piton Cabris
 - Sentier du Trou de Fer, du gîte de Bélouve à l'Allée Cavalière
 - Sentier de la Reine des Tamarins
 - Sentier du Piton Bébour
 - Sentier de La Rivière
 - Sentier botanique de Petite Plaine

- Sentier de la Grande Ravine (en bordure de RD53, sur St-Benoît)
 - Sentier Col de Bébour – Mare à Boue (Plaine des Cafres)
 - Sentier de la Tamarinaie (Bélouve)
 - Sentier de la Vierge (Bélouve)
 - Sentier Duvernay (Bébour)
 - Sentier Plaine des Palmistes – Piton Textor
 - Sentier des Tamarins (Bébour)
 - Sentier des Mares et des Bois de Couleur (Bébour)
 - Sentier de La Caroline (Bras Panon)
 - Sentier de Terre Rouge (Bras Panon)
 - Sentier de Takamaka partie haute (de la route forestière de Bélouve au point de vue EDF)
 - **Sentier littoral Est, de la Pointe Bellevue à Coulée 1977 (Sainte-Rose)**
- **Zone Volcan (communes de St-Joseph, St-Philippe, Ste-Rose, Le Tampon)**
 - Descente dans l'enclos du volcan
 - Sentier du Cratère Dolomieu
 - Sentier Kapor
 - Sentier Rivals
 - Sentier de découverte de Bellecombe
 - Sentier du gîte au Pas de Bellecombe
 - Sentier col Lacroix – gîte du Volcan
 - Sentier du Tremblet partie haute, entre parking Foc-Foc et Piton Taye Poule
 - Sentier Chalet des Pâtres – Piton Textor
 - Sentier Piton Textor – Piton de l'Eau
 - Sentier Piton Textor – Oratoire Ste Thérèse
 - Sentier Plaine des Sables – Oratoire Ste-Thérèse
 - Sentier de l'Oratoire Ste-Thérèse au parking Foc-Foc (GR R2, par le Piton des Basaltes)
 - Sentier du Rempart de la Rivière de l'Est
 - Boucle d'Argamasse
 - Boucles des Trous Blancs
 - Sentier du Cratère Commerson
 - Sentier du Pas des Sables au Morne Langevin
 - Sentier Plaine des Sables à Grand Galet
 - Tour du Piton Guichard
 - Sentier gîte de Basse Vallée au village de Jacques Payet
 - Sentier de Basse Vallée
 - Sentiers botaniques de Mare Longue
 - Sentiers Mare Longue - Gîte de Basse Vallée
 - Sentier d'interprétation de La Pointe de la Table
 - Sentier littoral de Basse Vallée
 - Sentier Grand Coude – Morne Langevin
 - Sentier du Piton des Cascades (Ste-Rose)
 - Sentier du Nez Coupé de Ste-Rose
 - Sentier Piton Grand-Mère – Piton Textor

SENTIERS DE RANDONNEE : réouverture n°10 de sentiers à la suite du cyclone EMNATI

- Sentier des Puys Ramond
- Sentier Basse Vallée à Foc-Foc par Piton Lardé
- Sentier de La Prise (St-Joseph)
- Sentier Nez de Bœuf – Roche Plate (Rivière des Remparts), y compris la boucle du Bras Caron
- Sentier Dassy (Bras de Pontho – Entre Deux)
- **Zone Sud (communes de l'Étang-Salé, St-Louis, l'Entre-Deux, Petite-Île, Le Tampon)**
 - Sentier d'interprétation de Bon Accueil (Les Makes)
 - Sentier de la Petite Ravine (Bras de Pontho)
 - L'ensemble des itinéraires de la forêt d'Étang Salé
 - Sentier du Bras Patate (Les Makes)
 - Sentier du Piton Cabris (Les Makes)
 - Sentier de Tapage (Les Makes)
 - Sentier du Contrefort de la Scierie (Les Makes)
 - Sentier de l'aire d'accueil de la Fenêtre des Makes
 - Sentier du Piton la Mare (Petite Ile)
 - Sentier du Petit Mapou (Les Makes)
 - Sentier du Voile de la Mariée de Grand Bassin
 - Sentier du Piton Hyacinthe (Bourg Murat)
 - Sentier Mollaret (Bourg Murat)
 - Sentier de la Découverte de Bon Accueil (Les Makes)
 - Sentier de la Onzième Ligne (Les Makes)
 - Sentier du Pare-Feu 1970 (Les Makes)
 - Sentier de Camp 2000 (Les Makes)
 - Sentier de Montplaisir (Les Makes)
 - Sentier du Plateau Goyaves (Les Makes)
 - Sentier Jacky Inard (Entre-Deux)
 - **Jonction sentier Grande Jument – camp du Dimitile (Entre Deux)**
- **Zone Nord (communes de La Possession, St Denis, Ste Marie, Ste Suzanne, St André)**
 - Sentier des Rampes de la Montagne
 - Sentier du Colorado (de La Redoute au Colorado)
 - Sentier du Cap Bernard
 - Sentier Mercure (de La Providence au Brûlé)
 - Sentier d'interprétation de La Providence
 - Sentier de la Cascade Maniquet
 - Sentier Mamode Camp à Roche Ecrute (y compris sentiers Caverne Soldats et Mare aux Cerfs)
 - Sentier du Colorado à la Fenêtre (St-Denis)
 - Sentier du tour du Pic Adam
 - Sentier Bois de Nèfles – Gîte de Roche Ecrute
 - Sentier du Morne St-François
 - Sentier sportif de Mamode Camp
 - Sentier de la Fenêtre du Colorado à la Plaine d'Affouches
 - Sentier GR R2 du gîte de la Roche Ecrute à Roche Verre Bouteille
 - Sentier Mère Canal (Ste-Marie)

- Sentiers du Piton Plaine des Fougères (petite et grande boucle ; Ste-Marie)
 - Sentier du Piton Fougères (Plaine d’Affouches)
 - Sentier de Prévallée – Maniquet (St-Denis)
 - Sentier de Roche Verre Bouteille (Dos d’Ane) : uniquement entre le parking de Cap Noir et le kiosque (2 glissements de terrain sur la boucle)
 - **Sentier de la RD41 à La Fenêtre d’Ilet à Guillaume (Saint-Denis)**
- **Zone Ouest (communes de St Paul, St Leu, Trois Bassins, Les Aviron)**
 - Sentier Maïdo - Grand Bénare par la Glacière
 - Sentier Vaudeville - Grand Bénare par la Glacière
 - Sentier de l’observatoire Papangue
 - Sentiers du Gol et Mario
 - Piste VTT de Simambry
 - Sentier du Grand Bord
 - Sentier de la Tour de Guet
 - Sentier des Tamarins
 - Sentier La Glacière – Piton Rouge – Caverne du Roi Phaonce
 - Sentier de Piton Rouge (PR 22)
 - Sentier du Petit Bénare par Piton Rouge
 - Sentier Petit Bénare – Grand Bénare
 - Sentier de Grande Terre
 - Sentier des Branles (accès sud au Petit Bénare)
 - Sentier du Bord du Rempart de Mafate
 - Sentier d’Ilet Alcipe
 - Sentier de Cambour
 - Sentier de l’Affouche
 - Sentier Françoise Francia
 - Sentier Ravine Laforge
 - Sentier Chaloupe Grand Fond
 - Sentier des Ouvriers – partie haute (entre Observatoire Papangue et sentier de Grande Terre)
 - Descente VTT 1800 Nord (et variante)
 - Descente VTT Kryptonik
 - Descente VTT Tec-Tec
 - Piste VTT du rempart de Mafate
 - Descente VTT des Laves
 - **Descente VTT Louis Emile**
 - **Descente VTT du Bernica**
 - **Descente VTT Chemin de Bout**
 - **Descente VTT Onze**
 - **Sentier d’interprétation de la Tamarinaie**
 - **Sentier Lygdamis**

Article 2 : L’arrêté n° 2022-710 du 20 avril 2022 réglementant l’accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

Article 3 : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées des dits sentiers.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Réunion, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le général, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié : au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Ottman ZAÏR



